

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 16321

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil

CONCERNANT une commission d'enquête
sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-
Québec et diverses autres questions

-----o000o00-----

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la requête présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur en conseil le 23 septembre 1958 par l'honorable Jean Lesage, et plusieurs députés le priant d'ordonner une enquête sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de Gaz naturel du Québec et les faits qui ont entouré cette vente;

ATTENDU QU'il importe de prévoir l'extension de cette enquête à toute l'administration provinciale et de la faire porter dès maintenant sur les méthodes d'achat;

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition de l'honorable Premier Ministre:-

QUE sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus 1941, chap. 9), une commission soit instituée pour faire enquête sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec et les faits qui ont entouré cette vente, y compris notamment et sans restriction toutes les options et négociations qui l'ont précédée, la constitution de la Corporation de gaz naturel du Québec, les diverses modifications de ses lettres-patentes et de sa capitalisation, l'émission et la vente de ses actions et obligations, l'achat ou l'option d'achat de ces titres par des ministres, des conseillers législatifs, des députés, des fonctionnaires du gouvernement de la province ou des fonctionnaires ou membres de l'Hydro-Québec, ou d'autres personnes pour leur bénéfice ou avantage direct ou indirect, ou par des personnes de leur entourage;

QUE cette commission soit aussi chargée de faire enquête et rapport sur les méthodes d'achat utilisées au département de la Colonisation et au Service des Achats du gouvernement, pendant les cinq ans précédant le premier juillet dernier en rapport spécialement et sans restriction avec toute utilisation directe ou indirecte de tels achats pour des fins partisans;

QUE cette commission soit aussi tenue de faire enquête et rapport sur toute autre question qui pourra lui être de temps à autre indiquée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport dans les neuf mois des présentes sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec et dans les douze mois sur les autres questions;

1601

- 2 -

QUE l'honorable Elle Salvas, juge de la Cour supérieure,
monsieur Howard Irwin Ross, comptable agréé, de Montréal, et
monsieur Jean-Marie Guérard, avocat et conseil en loi de la Reine,
de Québec, soient nommés commissaires.

Jean Guérard

Approuvé ce *cinque*
jour d'octobre, 1960.

Antoine Gauthier
ADMINISTRATEUR